MARCHÉ AUX PUCES DIMANCHE 5 MAI 2024 de 7h à 17h ASPACH près d'Altkirch

Nombreux exposants invités - Nombreuses places

10,-€ les 4m



BUVETTE SANDWICHS PÂTISSERIE

SPÉCIALITÉ:

Coulomiers au feu de bois

A PARTIR DE MIDI À LA SALLE POLYVALENTE

ROULÉ DE PORC AU FEU DE BOIS PETITS POIS-CAROTTES & FRITES 10.-€

Pour votre sécurité tous les accès au marché seront barrés par des engins agricoles, il ne sera donc pas possible ni d'entrer ni de sortir du marché en voiture, entre 8h et 16h.

Les inscriptions seront prises en considération dès réception du talon d'inscription (voir au verso) accompagné du paiement

renseignement ou inscription

2 03 89 40 68 72

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES

Il est organisé par le Conseil de Fabrique de la Paroisse St Laurent d'Aspach et se tiendra le dimanche 5 MAI 2024 à partir de 7h dans les rues du village.

- Il est soumis à la réglementation en vigueur.
- Il est réservé aux particuliers à raison de **UN** par année.
- Ne sont autorisés à la vente que les biens personnels.
- Toute vente d'ALCOOL, d'ARMES et de MUNITIONS est STRICTEMENT INTERDITE ; tout contrevenant s'expose à des poursuites.
- Les organisateurs se réservent la tenu des buvettes ainsi que la vente de repas, sandwichs et pâtisseries.
- Prix de l'emplacement : 10,- Euros les 4 mètres.
- Pour réserver un emplacement vous voudrez bien remplir le talon ci-dessous et le faire parvenir avec le paiement et une photocopie <u>recto/verso</u> de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

Évelyne KLEIBER 10, rue de l'espérance 68130 ASPACH

- En retour, nous vous ferons parvenir un bon de réservation avec lequel vous vous présenterez à l'accueil le dimanche 5 mai à partir de 5h30.
- Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R. 633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du nouveau code pénal.
- Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches et jours fériés est en infraction aux dispositions des articles 41.a , 41.b, 105.a et suivants du code local des Profession
 - (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a
- Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.
- Un arrêté municipal interdit la circulation de tout véhicule le dimanche 5 mai 2024 dans les rues occupées par le marché aux puces de 7h à 17h. Pour assurer votre sécurité tous les accès au marché aux puces seront barrés par des engins agricoles, aucune entrée ni sortie ne sera possible entre 8h et 17h.

TALON D'INSCRIPTION Je soussigné

.Je soussigné		
demeurant : N°	rue	
		&
souhaite réserver	emplacement (s)	à votre marché aux puces en date du 5 mai 2024
		-

Pour votre sécurité tous les accès au marché seront barrés par des engins agricoles, <u>il ne sera donc pas possible ni d'entrer ni de sortir du marché en voiture, entre 8h et 17h.</u>

<u>Je déclare sur l'honneur, n'être inscrit sur aucun registre du commerce ou de revendeur d'objets mobiliers.</u>

Je joins au présent courrier - une photocopie <u>recto/verso</u> de ma pièce d'identité

- le paiement soit la somme de

Euros

en chèque libelle à l'ordre de «fabrique de l'église d'Aspach) (1) en espèces (1)

J'ai pris connaissance du règlement et je l'accepte.

Fait à Signature

Le